



Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Qualifications et Finale Vaudoise Athlétisme Individuel

Cahier des charges

Edition 2015

OBJECTIF

L'objectif d'une qualification Finale Vaudoise en athlétisme individuel est d'offrir la possibilité au plus grand nombre de nos athlètes de participer et de vivre une belle manifestation.

BUT

Les partenaires mettent tout en œuvre pour atteindre l'objectif cité ci-dessus.

ABREVIATIONS

ACVG	=	A ssociation C antonale V audoise de G ymnastique
AG	=	A utorités G ymniques
CC	=	C omité C antonal
CO	=	C omité d' O rganisation

PREAMBULE

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin

L'appellation « AG » utilisé ci-après représente le CC et les différentes subdivisions concernées par les catégories proposées.

Le CO a pour seul interlocuteur les AG.

TABLE DES MATIERES

1. Dispositions générales
2. Comité d'Organisation
3. Généralités
4. Obligations des AG
5. Obligations du CO
6. Responsabilités financières du CO
7. Dispositions finales

1. Dispositions générales

- 1.1 L'organisation d'une journée de qualifications ou Finale Vaudoise est attribuée, après visite des emplacements par les AG, à la FSG.... .
- 1.2 La journée de qualifications Finale Vaudoise individuels a une durée de un ou deux jours, sur un week-end (samedi-dimanche) à déterminer avec les AG.
- 1.3 Les dates ont été arrêtées aux... et 201x

2. Comité d'Organisation

- 2.1 La société membre organisatrice nomme un CO. Le dit CO transmet la liste de ses membres aux AG. Il établit un procès-verbal de chacune de ses séances et l'envoie aux AG selon la liste transmise.
- 2.2 Le CO devient seul responsable de l'organisation de la manifestation envers l'ACVG et en assume la responsabilité financière.

3. Généralités

- 3.1 Le présent cahier des charges, les prescriptions de concours et les directives techniques établis par les AG ainsi que les statuts et règlements en vigueur de l'ACVG servent de base à l'organisation de la manifestation.
- 3.2 Un représentant des AG est convoqué, avec l'ordre du jour, aux séances du CO. Il y dispose d'un pouvoir décisionnel.
- 3.3 Le CC convoque si nécessaire des séances plénières avec le CO.
- 3.4 L'organisation de manifestations annexes ainsi que toutes infrastructures autres que celles prévues par le présent cahier des charges doivent être soumises à l'approbation des AG.
- 3.5 Il ne sera pas établi de carte de fête.

4. Obligations des AG

- 4.1 Les AG contrôlent l'application du présent cahier des charges et de ses avenants éventuels.
- 4.2 Les AG établissent les prescriptions de concours ainsi que les formulaires d'inscription et les transmettent aux sociétés membres.
- 4.3 Les AG transmettent les effectifs au CO, cinq semaines avant la manifestation.
- 4.4 Les AG répartissent les emplacements de concours.

- 4.5 Les AG établissent le programme général de la compétition et le transmettent au CO au plus tard trois semaines avant la manifestation. Elles le communiquent, en outre, aux sociétés inscrites, par le biais du site Internet de l'ACVG (www.acvg.ch), et par courrier, au moins deux semaines avant la manifestation
- 4.6 Les AG désignent et convoquent les juges et aide-juges.
- 4.7 Les AG fournissent les feuilles de jugements et de concours

5. Obligations du CO

- 5.1 Selon les directives et prescriptions de concours fournies par les AG, le CO aménage une place de fête qui comprend notamment les emplacements de concours.
- 5.2 Le CO met à disposition les locaux, les engins et le matériel nécessaire aux concours selon les directives des AG.
- 5.3 Le CO met à disposition une installation de sonorisation générale. Il désigne un responsable chargé de sa mise en service et de sa maintenance.
- 5.4 Le CO met à disposition une salle pour le bureau des calculs, un endroit avec deux ou trois tables pour la distribution des dossards. Il loue, auprès de l'ACVG, le matériel informatique de base pour la durée de la manifestation (cf. article 6.10).
- 5.5 Le CO met à disposition du personnel compétent et du matériel de bureau selon les directives des AG.
- 5.6 Le CO assure le transfert des feuilles de calcul entre les différentes places de concours et le bureau des calculs.
- 5.7 Le CO assure l'ordre sur les emplacements de concours, dans les vestiaires, les sanitaires et les cantines.
- 5.8 Le CO organise, en accord avec les AG, un service sanitaire reconnu couvrant l'ensemble de la manifestation. Il assure également une liaison avec une structure médicalisée.
- 5.9 Le CO assure l'organisation d'un service de police et du feu.
- 5.10 Le CO assure l'installation de vestiaires et de WC, en nombre suffisant, à proximité des places de concours.
- 5.11 Le CO utilisera le logo de l'ACVG sur tous les documents promotionnels (page de garde des résultats, livret de fête, affiche, etc).
- 5.12 Si le CO crée un logo, il sera soumis aux AG. Si ce dernier comporte des emblèmes de gymnastes, le CO favorisera une représentation féminine et masculine, de manière égale ou neutre.

- 5.13 L'utilisation d'affiches/réclames d'alcool fort, d'alco pops et tabac est exclue.
- 5.14 Le CO utilisera tous les moyens médiatiques à disposition (presse locale, écrite et/ou parlée, revues gymniques, etc.) pour faire la plus large publicité possible. Il enverra, avant et après la manifestation, un communiqué de presse (avec photos) aux AG, lesquels seront publiés dans le journal GYM.
- 5.15 Si livret de fête il y a, le « bon à tirer » est soumis au AG. Il contient, entre autres, le programme détaillé et un plan d'accès.
- 5.16 Le CO imprime et distribue à chaque société membre un cahier des résultats après contrôle par la direction du concours.

6. Responsabilités financières du CO

6.1 Le CO encaisse :

Pour une journée de qualifications : CHF 18.- par gymnaste vaudois et rétrocede CHF 4.- à l'ACVG par gymnaste inscrit.

Pour la Finale Vaudoise : CHF 22.- par gymnaste vaudois et rétrocede CHF 4.- à l'ACVG par gymnaste inscrit.

- 6.2 La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de désistement. Sur présentation d'un certificat médical le jour du concours, la finance d'inscription sera remboursée à 50%. Dans un tel cas, la rétrocession est également réduite de moitié.
- 6.3 Les AG communiquent au CO les noms des partenaires contractuels et des sponsors exclusifs de l'ACVG. Le CO en tiendra compte lors de ses négociations.
- 6.4 Le CC se réserve le droit de demander, sans frais, des espaces publicitaires pour ses sponsors.
- 6.5 Le CO fixe, d'entente avec les AG, le prix des boissons, de la petite restauration et des repas proposés sur les places de concours et à la buvette.
- 6.6 Le CO présente aux AG les comptes à l'issue de la manifestation.
- 6.7 Le CO procure et assume :
- 6.7.1 Le CO procure et assume une médaille aux trois premiers de chaque catégorie, respectivement or, argent et bronze, montée sur des rubans tour de cou (ruban vert et blanc pour les Championnats Vaudois).
- 6.7.2 Le CO procure et assume une distinction aux 40% des participants ayant débuté le concours de chaque catégorie. On entend par distinction, une médaille montée sur un ruban de 5 centimètres (minimum) avec l'inscription « Distinction » sur la broche (ruban vert et blanc pour les Championnats Vaudois).

- 6.7.3 Le défraiement des juges et membres des AG engagés dans la manifestation selon le Règlement d'indemnisation.
- 6.7.4 La subsistance des juges, aide-juges et techniciens ACVG sur les emplacements de concours, selon le Règlement d'indemnisation.
- 6.8 Les distinctions, coupes et médailles doivent être soumises aux AG afin qu'elles valident les choix du CO.
- 6.9 Pour la Finale Vaudoise, chaque participant reçoit un prix souvenir.
- 6.10 Le CO s'acquitte envers l'ACVG d'un montant de CHF 70.- par jour et par bureau des calculs pour la mise à disposition du matériel informatique de base (cf. article 5.4).
- 6.11 Le CO conserve l'intégralité du bénéfice des buvettes, des cantines et des animations annexes.
- 6.12 Le service sanitaire est rétribué par le CO.

7. Dispositions finales

- 7.1 Le CO remet aux AG, au plus tard deux mois après la manifestation, un rapport général détaillé et documenté.
- 7.2 Toute modification du présent cahier des charges fera l'objet d'un avenant accepté et signé par le CC et le CO.
- 7.3 Pour toute autre question ne figurant pas dans ce présent cahier des charges, les statuts et règlements de l'ACVG, en vigueur le jour de la signature, font foi.

~

Au nom du CO :

Le président

.....

Signature.....

FSG, le/la président(e)

.....

Signature.....

Au nom de l'ACVG :

Le président

Laurent LEYVRAZ

Signature.....

Le vice-président technique

Philippe ARN

Signature.....

Lieu :

Date :